



Séance ordinaire du conseil municipal

21 janvier 2026 à 19 h 30

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Luc Martel , Maire
Monsieur Luc Leblanc , Conseiller municipal
Madame Sophie Coulombe , Conseillère municipale
Madame Stéphanie Carrière , Conseillère municipale
Madame Nathalie Desjardins , Conseillère municipale

SONT ABSENTS

Madame Carole Viau , Conseillère municipale
Madame Carole Gagnon , Conseillère municipale

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Jean-Philippe Gadbois , directeur général
Madame Marie-Eve Beaumier , directrice du Service des communications
Madame Asmaa Elfadil , Coordonnatrice - Service juridique, greffe et vie démocratique

- 1** Ouverture de la séance
 - 1.1** Point d'information du maire
 - 1.2** Point d'information des conseillers
 - 1.3** Première période de questions
 - 1.4** Questions reçues à l'avance ou retour sur la séance précédente
 - 1.5** Adoption de l'ordre du jour
 - 1.6** Approbation du procès-verbal
- 2** Administration, finances et technologies de l'information
 - 2.1** Autorisation de dépenses des membres du conseil
 - 2.2** Adoption - Politique relative à la célébration de mariages ou d'unions civiles
 - 2.3** Projet de siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut

- 2.4 Confirmation d'engagement auprès de la MRC – Programme d'ententes en patrimoine du ministère de la culture et des communications
- 3 Juridique et gestion contractuelle
 - 3.1 Rejet de soumission - Acquisition d'un tracteur articulé
 - 3.2 Adjudication - Entretien préventif des génératrices 2026 avec deux années optionnelles (2027 et 2028)
 - 3.3 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 2 313 552 (rue Principale)
 - 3.4 Autorisation de signature - Acquisition des chemins dans le projet de développement Le Norden
- 4 Ressources humaines
 - 4.1 Actualisation du Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur
 - 4.2 Autorisation de progression d'échelon salarial 2026 - Personnel cadre
 - 4.3 Taux horaire personnel non syndiqué 2026 - Postes étudiants
 - 4.4 Ajustement organisationnel - Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
- 5 Sécurité publique et incendie
 - 5.1 Autorisation de signature - Renouvellement du contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie (2026-2031)
- 6 Travaux publics et génie
 - 6.1 Permission de voirie - Entretien et raccordement routier - Année 2026
 - 6.2 Résolution concernant l'étude de la prise de possession et de l'exploitation permanente de certains réseaux d'aqueduc privés
- 7 Environnement et développement durable
- 8 Urbanisme et aménagement du territoire
 - 8.1 Autorisation de prolongation - Projet de développement Le Pinacle de Saint-Sauveur Inc.

Demandes relatives aux dérogations mineures

- 8.2 Demande de dérogation mineure - 32, chemin des Résidences-Saint-Sauveur-en-Haut - Régulariser la marge avant du bâtiment principal

Demandes relatives à l'affichage

- 8.3 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne suspendue - 101-9, avenue Lanning - Club Fish St-Sauveur
- 8.4 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne sur une structure collective - 108, rue Principale - Beauté naturelle
- 8.5 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 262, rue Principale, local 11 – Déclic coiffure

Demandes relatives à l'architecture

- 8.6** Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 6 464 414, chemin des Coteaux

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

- 8.7** Adoption d'une seconde résolution - Demande de PPCMOI afin d'autoriser l'établissement d'un usage d'acériculture et érablière artisanale, en usage principal - Lot 6 326 250, allée de la Nature

9 Loisirs, culture et vie communautaire

- 9.1** Autorisation de signature - Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la fête nationale du Québec 2026

- 9.2** Autorisation de signature - Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins 2026

- 9.3** RETIRÉ

- 9.4** Soutien aux Journées de la persévérance scolaire 2026

- 9.5** Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes - 2026

- 9.6** Versement d'un montant pour le prix d'excellence en français Gaston-Miron

10 Avis de motion et projets de règlement

- 10.1** Avis de motion - Règlement 222-106-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement » et « établissement de récréation intérieur » - CP 256

- 10.2** Adoption d'un projet - Règlement 222-106-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement » et « établissement de récréation intérieur »

- 10.3** Avis de motion - Règlement 222-107-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre l'usage d'habitation unifamiliale détachée dans la zone HT 325 (Rue du Norden)

- 10.4** Adoption d'un projet - Règlement 222-107-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre l'usage d'habitation unifamiliale détachée dans la zone HT 325 (Rue du Norden)

- 10.5** Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement 563-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques

11 Règlement

- 11.1** Adoption - Règlement 473-2026 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2026

- 11.2** Adoption - Règlement 474-2026 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2026

- 11.3** Adoption - Règlement 557-01-2025 amendant le Règlement 557-2022 constituant un comité consultatif en environnement

12 Dépôt de documents et de correspondances

- 12.1 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs
- 12.2 Dépôt - Liste des engagements approuvés - 8 décembre 2025 au 14 janvier 2026
- 12.3 Dépôt - Liste des paiements émis - 4 décembre 2025 au 8 janvier 2026
- 12.4 Dépôt - Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2024
- 12.5 Procès-verbal de correction du 15 janvier 2026 - Résolutions de la demande de PPCMOI pour le lot 2 296 996, montée Victor-Nymark
- 13 Seconde période de questions
- 14 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Luc Martel procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Nathalie Desjardins prend la parole.

1.3 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

1.4 QUESTIONS REÇUES À L'AVANCE OU RETOUR SUR LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-01-004

1.5 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 janvier 2026 soit adopté en retirant le point suivant :

- 9.3 - Autorisation de signature - Entente de location du 10, avenue de la Gare - Club de l'âge d'or Toison d'or

et en rajoutant les points suivants :

- 9.5 - Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes - 2026
- 9.6 - Versement d'un montant pour le prix d'excellence en français Gaston-Miron

2026-01-005 1.6 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE le greffier a dressé le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil conformément à l'article 90 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19)

ATTENDU QUE, conformément à l'article 333 de la même Loi, chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025, la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 décembre 2025

2 ADMINISTRATION, FINANCES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

2026-01-006 2.1 AUTORISATION DE DÉPENSES DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU le Règlement 586-2023 sur le remboursement de diverses dépenses par les membres du conseil municipal et les obligations prévues à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (RLRQ, c. T-11.001);

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise les dépenses des membres du conseil municipal pour leur participation aux événements suivants :

Activité	Date et lieu	Coût/pers.	Membre	Total
----------	--------------	------------	--------	-------

Formation obligatoire en éthique et déontologie - UMQ	Autoapprentissage (Virtuel)	125 \$	Luc Martel Nathalie Desjardins Luc Leblanc Carole Viau Stéphanie Carrière Sophie Coulombe Carole Gagnon	875 \$ plus taxes
Formation - Fonctionnement municipal	Autoapprentissage (Virtuel)	225 \$	Nathalie Desjardins	225 \$ plus taxes
Assises de l'UMQ 2026	Centre des congrès de Québec 13 au 15 mai 2026	890 \$	Luc Martel Nathalie Desjardins Luc Leblanc Carole Viau Stéphanie Carrière Sophie Coulombe Carole Gagnon	6230 \$ plus taxes
Formation - Les bases pour contribuer pleinement à un comité consultatif en urbanisme (CCU)	Autoapprentissage (Virtuel)	275 \$	Stéphanie Carrière	275 \$ plus taxes

QUE le paiement des frais de déplacement, d'hébergement et de représentation soit autorisé, si applicable.

2026-01-007 2.2 ADOPTION - POLITIQUE RELATIVE À LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES OU D'UNIONS CIVILES

ATTENDU QU'il est requis pour la Ville de Saint-Sauveur de se doter de règles entourant la célébration de mariages ou d'unions civiles;

ATTENDU le projet de politique présenté aux membres du conseil;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la *Politique relative à la célébration de mariages ou d'unions civiles*.

2026-01-008 2.3 PROJET DE SIÈGE SOCIAL DE LA MRC DES PAYS-D'EN-HAUT

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a procédé à la vente d'un terrain à la MRC des Pays-d'en-Haut pour la réalisation d'un projet de construction d'un nouveau siège social;

ATTENDU QUE cette vente avait pour objectif de favoriser l'implantation d'un projet institutionnel sur ce site, sans toutefois constituer en soi une autorisation automatique du projet ni un engagement à déroger aux processus réglementaires applicables;

ATTENDU QUE la MRC a obtenu l'autorisation requise du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour la poursuite de son projet;

ATTENDU QUE la MRC a réalisé diverses démarches d'adaptation de son projet à la suite d'échanges tenus avec les services municipaux;

ATTENDU QUE le Service de l'urbanisme a exprimé des préoccupations liées notamment à l'intégration du projet au site, à l'importance des travaux de déblai et de remblai, à l'abattage d'arbres et aux impacts sur les valeurs sociales associées au cap Molson;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal souhaitent préserver le caractère naturel et paysager du cap Molson et minimiser les atteintes au milieu;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire clarifier sa position afin de permettre à la MRC de poursuivre ses démarches de manière prévisible et transparente;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'exprimer l'appui de principe du conseil municipal à l'implantation du siège social de la MRC des Pays-d'en-Haut sur le terrain lui ayant été vendu par la Ville de Saint-Sauveur;

DE préciser que cet appui de principe ne constitue pas une approbation du projet tel que présenté à ce jour, ni un engagement de la Ville à autoriser une demande qui ne rencontrerait pas les objectifs et préoccupations énoncés ci-après;

DE confirmer que le conseil municipal n'est pas à l'aise avec le projet dans sa forme actuelle, notamment en raison des éléments suivants :

- a) l'ampleur des travaux de déboisement nécessaires, notamment sur les propriétés de la Ville de Saint-Sauveur;
- b) l'impact sur les valeurs sociales et environnementales associées à la conservation du cap Molson;
- c) l'intégration paysagère et architecturale de l'ensemble projeté;
- d) l'importance des travaux de déblai et remblai requis;
- e) l'aménagement d'aires de stationnement de grande envergure et leurs impacts sur la qualité du site;

D'inviter la MRC des Pays-d'en-Haut à revoir son projet afin de réduire significativement les impacts identifiés et d'en améliorer l'intégration

paysagère, environnementale et architecturale;

DE préciser que toute version révisée du projet doit suivre le processus régulier d'analyse municipale, incluant l'examen par le Service de l'urbanisme, le comité consultatif d'urbanisme et, le cas échéant, les instances décisionnelles compétentes;

DE réitérer la volonté de la Ville de collaborer de manière constructive avec la MRC des Pays-d'en-Haut afin d'identifier une solution permettant à la fois la réalisation de son siège social et la préservation des caractéristiques naturelles du cap Molson.

2026-01-009

2.4 CONFIRMATION D'ENGAGEMENT AUPRÈS DE LA MRC – PROGRAMME D'ENTENTES EN PATRIMOINE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS

ATTENDU QUE le Programme d'ententes en patrimoine (PEP) du ministère de la Culture et des Communications constitue un levier financier essentiel pour les MRC et les municipalités afin de soutenir les interventions en matière de patrimoine;

ATTENDU QUE la MRC a sollicité ses municipalités constituantes afin de connaître leur intérêt à mettre en place un programme municipal local de soutien à la restauration et à la préservation du patrimoine destiné aux propriétaires privés;

ATTENDU l'intention de la MRC de déposer, pour le bénéfice des municipalités de son territoire, une demande d'aide financière auprès du MCC dans le cadre du Programme d'ententes en patrimoine (PEP) – Sous-volet 4.1, portant sur la préservation et la restauration de biens patrimoniaux de propriété privée classés, cités, inventoriés ou situés sur un site patrimonial cité, classé ou déclaré;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite mettre en oeuvre un programme municipal de soutien à la restauration et à la préservation du patrimoine pour les propriétaires privés, lequel requiert une contribution financière municipale équivalente à la participation du MCC versée par l'entremise de la MRC dans le cadre de l'entente PEP 2026-2028, sous-volet 4.1;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur doit confirmer à la MRC les sommes qu'elle entend réserver à ce programme municipal, en contrepartie d'une contribution équivalente du MCC;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur devra adopter, dans un délai de trois (3) mois suivant l'annonce officielle du MCC, un règlement établissant son programme municipal de restauration et de préservation, conforme aux exigences du sous-volet 4.1 du PEP;

ATTENDU QUE la contribution financière de la Ville de Saint-Sauveur sera engagée uniquement lorsqu'un propriétaire privé présentera une demande d'aide financière admissible dans le cadre du programme municipal ;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

DE CONFIRMER à la MRC l'intention de la Ville de Saint-Sauveur d'adopter, dans un délai de trois (3) mois suivant l'annonce du MCC, un règlement visant la mise en oeuvre d'un programme municipal de restauration et de préservation du patrimoine pour les propriétaires privés, conforme aux exigences du sous-volet 4.1 du PEP;

DE S'ENGAGER à investir un montant maximum de 300 000 \$, pour la mise en oeuvre de ce programme pour les trois (3) prochaines années, conditionnellement à l'appariement des montants par le MCC par l'entremise de la MRC;

D'AUTORISER le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer tout document nécessaire pour donner effet à la présente résolution.

3 JURIDIQUE ET GESTION CONTRACTUELLE

2026-01-010 3.1 REJET DE SOUMISSION - ACQUISITION D'UN TRACTEUR ARTICULÉ

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 3 novembre 2025 pour l'acquisition d'un tracteur articulé (2025-TP-41);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 2 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Joe Johnson Equipement	210 768,27 \$
Machineries Forget	277 673,20 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service des travaux publics en date du 12 novembre 2025;

ATTENDU QUE les besoins de la Ville ont changé et une réévaluation des alternatives possibles sera effectuée ultérieurement;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal rejette les soumissions reçues.

2026-01-011 3.2 ADJUDICATION - ENTRETIEN PRÉVENTIF DES GÉNÉRATRICES 2026 AVEC DEUX ANNÉES OPTIONNELLES (2027 ET 2028)

ATTENDU l'ouverture des soumissions publique le 15 décembre 2025 pour l'entretien préventif des génératrices 2026 avec deux années optionnelles (2027 et 2028) (2026-TP-03);

ATTENDU QUE la Ville a reçu 4 soumissions présentées par :

Soumissionnaire	Montant (taxes incluses)
Gestion Imm-Tech Inc.	169 542,14 \$
Av-Tech Inc.	191 109,15 \$
LM 1947 Inc.	278 322,28 \$
Groupe Roger Faguy Inc.	426 331,04 \$

ATTENDU l'analyse des soumissions par le Service juridique, greffe et vie démocratique et le Service des travaux publics en date du 16 décembre 2025;

ATTENDU QUE la Ville se réservait le droit de diminuer l'étendue du contrat à réaliser et que les entretiens mensuels ne feront donc pas partie du mandat;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accepte la soumission conforme, pour un montant de 118 838,16 \$ incluant les taxes et tenant compte du retrait des coûts prévus pour les entretiens mensuels, présentée par Gestion Imm-Tech inc., 601 boulevard Iberville, Repentigny, J6A 2C2, pour l'entretien préventif des génératrices 2026 avec deux années optionnelles (2027 et 2028) (2026-TP-03);

QUE le conseil autorise le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2026-01-012

3.3 **AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 2 313 552 (RUE PRINCIPALE)**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, à la séance du 18 mars 2024, le *Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption* en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la Ville de Saint-Sauveur sont sujets à être visés par l'exercice d'un droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption le lot 2 313 552 (520, rue Principale) cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

ATTENDU QUE cet immeuble n'est pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme

municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en oeuvre de la planification municipale;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement pour une période de 10 ans, à l'égard du lot 2 313 552 (520, rue Principale) cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs fins municipales suivantes; soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

QUE le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures à cet effet;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire du lot.

2026-01-013

3.4 **AUTORISATION DE SIGNATURE - ACQUISITION DES CHEMINS DANS LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT LE NORDEN**

ATTENDU QUE les protocoles d'entente intervenus entre Le Norden Saint-Sauveur (9347-5119 Québec Inc) et la Ville de Saint-Sauveur prévoient des travaux municipaux sur plusieurs lots, lesquels sont situés sur les chemins du Grand-Massif, de Chamonix, de Belle-Côte et du Mont-Blanc ;

ATTENDU QUE l'article 13 de la section D du protocole de la phase 1A, l'article 40 du protocole de la phase 1B et l'article 43 du protocole de la phase 1C prévoient la cession par le Promoteur à la Ville des chemins, le tout sous réserve que toutes les acceptations soient reçues ou données par la Ville;

ATTENDU QUE, en conformité aux différents protocoles, le Service du génie de la Ville a complété l'acceptation définitive des travaux en date du 13 janvier 2026 et que le Promoteur a rempli intégralement toutes les conditions, incluant celle d'obtenir les quittances de ses entrepreneurs;

Il est proposé madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, à signer l'acte pour l'acquisition par la Ville des chemins du Grand-Massif, de Chamonix, de Belle-Côte et du Mont-Blanc, connu comme étant les lots 6 155 777, 6 278 007, 6 278 017, 6 278 023, 6 278 024, 6 278 025, du cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise les mêmes personnes à signer l'acte d'acquisition par la Ville du lot 6 655 380 du cadastre du Québec où est situé la station de suppression Victor-Nymark,

QUE les cessions soient réalisées avec les garanties légales ;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) et autres frais soient à la charge du Promoteur.

4 RESSOURCES HUMAINES

2026-01-014 4.1 ACTUALISATION DU RECUEIL DES CONDITIONS DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE DE LA VILLE DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* a été adopté lors de la séance du 17 avril 2023 par la résolution 2023-04-215;

ATTENDU QUE le recueil doit être mis à jour, notamment pour refléter :

- l'adoption de la Politique des frais de déplacement et de représentation remboursables ;
- l'adaptation de la structure organisationnelle avec l'ajout, correction et le retrait de certains postes ;
- l'adaptation avec les disponibilités et primes hors des heures normales de travail pour certains postes;
- l'échelle salariale 2026;

Il est proposé monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve les modifications au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur.

2026-01-015 4.2 AUTORISATION DE PROGRESSION D'ÉCHELON SALARIAL 2026 - PERSONNEL CADRE

ATTENDU le Recueil des conditions de travail du personnel cadre de la Ville de Saint-Sauveur, tel qu'amendé à la présente séance du conseil municipal ;

ATTENDU les évaluations de rendement des employés cadres réalisées par le directeur général et les directeurs de services;

ATTENDU la recommandation du directeur général quant à la progression d'échelon conformément au tableau présenté en annexe de la présente

résolution ;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise aux employés cadres concernés la progression dans la structure salariale conformément au tableau présenté par le directeur général.

2026-01-016 4.3 TAUX HORAIRE PERSONNEL NON SYNDIQUÉ 2026 - POSTES ÉTUDIANTS

ATTENDU QU'il est requis que le conseil municipal adopte les taux de rémunération pour les employés occupant des postes d'étudiants;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la grille salariale pour les emplois étudiants pour la saison estivale 2026, pour les fonctions suivantes :

- Étudiant - préposé au gymnase,
- Animateurs (hors saison et événements);
- Accompagnateur (hors saison et événements);
- Étudiant - technicien en environnement;
- Étudiant - technicien en génie civil;
- Animateur, animateur spécialisé, intervenant, accompagnateur, coordonnateur adjoint et coordonnateur (camp de jour)

2026-01-017 4.4 AJUSTEMENT ORGANISATIONNEL - SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU le cadre financier de la Ville tel qu'établi au sein du budget de la Ville de Saint-Sauveur tel qu'adopté par son conseil;

ATTENDU qu'en prévision de l'adoption de ce budget, l'organisation actuelle du travail au sein du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a été analysée en conjonction avec les orientations de développement du conseil municipal et les objectifs de réduction des dépenses contenus audit budget;

ATTENDU que le résultat de cette analyse a mis en lumière la nécessité de procéder à l'abolition d'un poste au sein de ce Service;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De procéder à l'abolition du poste de coordonnateur au plein air du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à compter du 30 janvier 2026;

De mettre fin, pour ces motifs, à l'emploi de l'employé matricule # 60372;

D'autoriser le directeur général à convenir au nom de la Ville avec cet employé des modalités concernant cette fin d'emploi y compris le paiement du préavis et de délai-congé prévu par la Loi le tout conformément au Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires.

5 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2026-01-018 5.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - RENOUELEMENT DU CONTRAT DE SERVICE RELATIF À LA GESTION DES APPELS 9-1-1 ET À LA RÉPARTITION DES APPELS INCENDIE (2026-2031)

ATTENDU le *Contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie* à renouveler entre la Ville de Saint-Sauveur et la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA);

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, à signer le *Contrat de service relatif à la gestion des appels 9-1-1 et à la répartition des appels incendie* à renouveler entre la Ville de Saint-Sauveur et la Centrale des appels d'urgence Chaudière-Appalaches (CAUCA).

QUE l'entente soit pour une durée de 5 ans, entre le 1er juin 2026 et le 31 mai 2031.

6 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2026-01-019 6.1 PERMISSION DE VOIRIE - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER - ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Ville doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du

Québec (ci-après nommé « Ministère »);

ATTENDU QUE la Ville doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

ATTENDU QUE la Ville s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville demande au Ministère de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et qu'elle autorise le directeur du Service des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Ville s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

QUE la Ville s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

2026-01-020

6.2 **RÉSOLUTION CONCERNANT L'ÉTUDE DE LA PRISE DE POSSESSION ET DE L'EXPLOITATION PERMANENTE DE CERTAINS RÉSEAUX D'AQUEDUC PRIVÉS**

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a transmis, en date du 4 décembre 2025, une lettre faisant état des résultats de la consultation tenue auprès des parties concernées relativement aux systèmes d'aqueduc privés exploités par Aqua-Gestion inc.;

ATTENDU QUE cette correspondance invite la Ville de Saint-Sauveur à confirmer, par résolution du conseil municipal, son intérêt à reprendre et à exploiter de façon permanente certains systèmes d'aqueduc privés, soit les réseaux Le Nordais, Domaine Pagé et Domaine Filion;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur est sensible à l'importance d'assurer la continuité, la sécurité et la qualité de l'approvisionnement en eau potable pour les citoyens desservis par ces réseaux;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît toutefois que la prise de possession et l'exploitation permanente de ces infrastructures comportent des enjeux financiers, juridiques, techniques et administratifs majeurs;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal de la Ville de Saint-Sauveur confirme son accord pour étudier la possibilité de prendre possession et d'exploiter de manière permanente les réseaux d'aqueduc privés Le Nordais, Domaine-Pagé et Domaine-Filion, sous réserve du respect des conditions suivantes :

1. La réception, par écrit, d'une confirmation d'un financement exceptionnel accordé par le gouvernement du Québec, incluant des modalités claires et détaillées quant à l'admissibilité, au montant, aux usages permis et aux mécanismes de versement de ce financement;
2. Un appui formel du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (le MELCCFP) afin d'accélérer la clarification des droits de propriété liés aux installations, ouvrages et infrastructures actuellement associés à Aqua-Gestion inc., incluant les terrains, équipements et servitudes nécessaires à l'exploitation des réseaux;
3. Une garantie écrite que l'ensemble des installations d'Aqua-Gestion inc. requises à l'exploitation des réseaux visés seront cédées à titre gratuit à la Ville de Saint-Sauveur, que ce soit de gré à gré ou par tout autre mécanisme légal approprié;
4. Un engagement du MELCCFP à accélérer l'obtention des autorisations ministérielles requises, de même qu'à faciliter et à écourter les processus administratifs habituels nécessaires à la mise en œuvre d'une solution définitive.

QUE le réseau privé Sans-Souci, s'il venait à ne pas être repris par les résidents du secteur, pourrait être visé par la présente résolution;

QUE la présente résolution soit transmise au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs à titre de réponse officielle à la correspondance du 4 décembre 2025.

7 ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

8 URBANISME ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2026-01-021 8.1 AUTORISATION DE PROLONGATION - PROJET DE DÉVELOPPEMENT LE PINACLE DE SAINT-SAUVEUR INC.

ATTENDU QUE Le Pinnacle de Saint-Sauveur Inc et la Ville de Saint-Sauveur ont signé un protocole d'entente pour des travaux municipaux qui est venu à échéance le 22 juin 2025;

ATTENDU QUE les travaux ne sont pas encore complétés et qu'il est donc requis de prolonger le protocole d'entente;

ATTENDU QUE plusieurs éléments requis au protocole d'entente doivent être fournis par le Promoteur;

Il est proposé par madame la conseillère Stéphanie Carrière :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil approuve la prolongation du protocole d'entente avec Le Pinnacle de Saint-Sauveur Inc pour une période de 26 mois à partir du 23 juin 2025, sous réserve du dépôt à la Ville des documents requis pour l'exécution du protocole, notamment la garantie financière, la police d'assurance, etc.

DEMANDES RELATIVES AUX DÉROGATIONS MINEURES

2026-01-022

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 32, CHEMIN DES RÉSIDENCES-SAINT-SAUVEUR-EN-HAUT - RÉGULARISER LA MARGE AVANT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-213 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 32, chemin des Résidences-Saint-Sauveur-en-Haut, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché avec une marge avant de 6,9 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-208 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 6 janvier 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2025-213 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 32, chemin des Résidences-Saint-Sauveur-en-Haut, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal unifamilial détaché avec une marge

avant de 6,9 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H-208 prescrit une marge avant minimale de 9 mètres.

QUE cette approbation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L’AFFICHAGE

2026-01-023	8.3 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUSPENDUE - 101-9, AVENUE LANNING - CLUB FISH ST-SAUVEUR ATTENDU la demande 2025-190 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning; ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le <i>Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008</i>; ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 6 janvier 2025; Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins : POUR : madame la conseillère Nathalie Desjardins monsieur le conseiller Luc Leblanc madame la conseillère Stéphanie Carrière madame la conseillère Sophie Coulombe ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ : QUE le conseil municipal approuve le projet 2025-190 visant l'ajout d'une enseigne suspendue pour l'immeuble situé au 9, avenue Lanning, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis. QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante : • QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.
2026-01-024	8.4 DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE SUR UNE STRUCTURE COLLECTIVE - 108, RUE PRINCIPALE - BEAUTÉ NATUR'ELLE

ATTENDU la demande 2025-216 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 108, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 6 janvier 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-216 visant l'ajout d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 108, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2026-01-025

8.5 **DEMANDE RELATIVE À L’AFFICHAGE - AJOUT D’UNE ENSEIGNE À PLAT - 262, RUE PRINCIPALE, LOCAL 11 – DÉCLIC COIFFURE**

ATTENDU la demande 2025-221 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 262, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la résolution 2024-07-395 datée du 15 juillet 2024 autorisant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 262, rue Principale;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 6 janvier 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-221 visant l'ajout d'une enseigne à plat sur le bâtiment pour l'immeuble situé au 262, rue Principale, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette approbation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

DEMANDES RELATIVES À L'ARCHITECTURE

2026-01-026

8.6 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENTIELLE - LOT 6 464 414, CHEMIN DES COTEAUX

ATTENDU la demande 2025-209 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 414 chemin des Coteaux;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation défavorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 6 janvier 2026;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2025-209 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 6 464 414 chemin des Coteaux.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants:

- QUE l'architecture sur la section de l'élévation avant qui comprend le garage doit être revue afin de présenter un style architectural moins homogène (par exemple : décrochés, saillies, volumétrie, avancés et retraits, ornements, détails architecturaux);
- QUE la couleur de la maçonnerie sur l'élévation avant doit être revue afin de présenter un style architectural moins homogène.

DEMANDES RELATIVES À UN PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)

2026-01-027

**8.7 ADOPTION D'UNE SECONDE RÉOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI
AFIN D'AUTORISER L'ÉTABLISSEMENT D'UN USAGE
D'ACÉRICULTURE ET ÉRABLIÈRE ARTISANALE, EN USAGE
PRINCIPAL - LOT 6 326 250, ALLÉE DE LA NATURE**

ATTENDU le dépôt de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 2025-220, pour l'immeuble situé au 80, allée de la Nature, visant à autoriser :

- l'usage Acériculture et érablière artisanale comme usage principal et;
- la construction d'une cabane à sucre de 57 m2;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le Règlement sur les PPCMOI 615-2025;

ATTENDU la résolution 2023-03-145 datée du 22 mars 2023 autorisant l'adoption du projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2022-248, pour l'immeuble situé au 80, allée de la Nature, visant à autoriser l'usage acériculture et érablière artisanale comme usage principal et la construction deux bâtiments : une cabane à sucre de 76 m2 et un hangar de 160 m2 et d'une hauteur de 8 m chacun;

ATTENDU la recommandation favorable formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 24 novembre 2025;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 12 janvier 2025 conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2025-220 visant à permettre pour l'immeuble situé au 80, allée de la Nature:

- l'usage Acériculture et érablière artisanale comme usage principal, et,
- la construction d'une cabane à sucre de 57 m2;

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'implantation du bâtiment doit être à un minimum de 15 mètres de toutes lignes de terrain;
- QUE la hauteur pour la cabane à sucre soit limitée à un maximum de 8 mètres;
- QUE nonobstant l'autorisation et les conditions prescrites aux paragraphes précédents, le projet doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;
- QUE la cabane à sucre et le hangar doivent être utilisés exclusivement à des fins artisanales et personnelles et en aucun cas n'être exploités à des fins commerciales;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis pour la construction de la cabane à sucre et l'aménagement des sentiers soit

délivré dans un délai de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet;

- QU'advenant que le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande soit détruit, devienne dangereux ou perde au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

9 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2026-01-028 9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROGRAMME D'ASSISTANCE FINANCIÈRE AUX CÉLÉBRATIONS LOCALES DE LA FÊTE NATIONALE DU QUÉBEC 2026

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2026 vise à multiplier les occasions, pour les citoyennes et citoyens de toutes les régions, de participer à des événements rassembleurs de célébration de la fête nationale du Québec;

ATTENDU QUE ce Programme permet d'accroître le rayonnement des célébrations de la fête nationale auprès de la population québécoise;

ATTENDU QUE ce Programme permet d'augmenter la participation à des activités locales et régionales de célébration de la fête nationale du Québec.

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce Programme;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs, monsieur Charles Gallant-Roberge, à présenter une demande dans le cadre du Programme d'assistance financière aux célébrations locales de la Fête nationale du Québec 2026 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

2026-01-029 9.2 AUTORISATION DE SIGNATURE - FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU DE DESJARDINS 2026

ATTENDU QUE le Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins permet d'appuyer plusieurs initiatives communautaires locales et régionales dans différents secteurs;

ATTENDU les festivités de la Fête nationale qui auront lieu au parc Georges-Filion le 23 juin 2026;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire se prévaloir de ce programme;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le coordonnateur aux loisirs, monsieur Charles Gallant-Roberge, à présenter une demande dans le cadre du Fonds d'aide au développement du milieu de Desjardins 2026 et à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur, tous les documents nécessaires à la réalisation de la présente résolution.

9.3 RETIRÉ

2026-01-030

9.4 SOUTIEN AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE 2026

ATTENDU QU'investir dans la réussite éducative et la formation pour renforcer le capital humain du territoire est une des 5 priorités formulées par les élus et décideurs de la région selon le plan d'action régional 2025-2029 déposé auprès du MAMH;

ATTENDU QUE les couts individuels et collectifs du décrochage scolaire sont estimés à plusieurs dizaines de millions de dollars chaque année dans les Laurentides et à plus de 14 milliards de dollars à l'échelle du Québec;

ATTENDU QUE, selon les plus récentes données du ministère de l'Éducation du Québec, 12,7 % des jeunes des Laurentides quittent toujours le système scolaire sans diplôme ni qualification, malgré les avancées réalisées;

ATTENDU l'efficacité démontrée des initiatives de prévention du décrochage scolaire, lesquelles sont économiquement plus avantageuses que des interventions réalisées ultérieurement;

ATTENDU QUE la persévérance scolaire nécessite l'engagement de l'ensemble de la collectivité;

ATTENDU l'organisation par les Partenaires pour la Réussite Éducative dans les Laurentides (PREL) des Journées de la persévérance scolaire, du 16 au 20 février 2026, sous le thème : « La persévérance, ça mène loin »;

ATTENDU la volonté de la Ville de Saint-Sauveur de s'engager activement pour cette cause;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

De proclamer les 16, 17, 18, 19 et 20 février 2026 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans la Ville de Saint-Sauveur;

De promouvoir activement ces journées auprès des citoyens, des écoles et des partenaires communautaires;

D'afficher les couleurs de la persévérance scolaire sur les éléments visuels municipaux, en appui à la jeunesse et à la réussite éducative;

D'appuyer le PREL et tous les partenaires mobilisés dans la lutte contre le décrochage scolaire;

De transmettre copie de cette résolution au PREL.

2026-01-031 9.5 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES - 2026

ATTENDU les demandes d'aide financière présentées par différents organismes pour l'année 2026;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente aux organismes suivants, à titre de soutien financier, pour l'année 2026 :

- Musée du ski : 10 000 \$; (payable en deux (2) versements, soit en janvier et en septembre 2026)
- Maison des jeunes : 25 000 \$ (payable en quatre (4) versements, à chaque trois mois à compter du 1er février)
- Festival des arts de Saint-Sauveur : 36 700 \$ (payable en deux (2) versements, soit en janvier et en septembre 2026)

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme 200 000 \$ à la Chambre de commerce et de tourisme de la Vallée de Saint-Sauveur, à titre de soutien financier pour l'année 2026, payable en quatre (4) versements égaux, à chaque trois mois à partir du 22 janvier 2026.

2026-01-032 9.6 VERSEMENT D'UN MONTANT POUR LE PRIX D'EXCELLENCE EN FRANÇAIS GASTON-MIRON

ATTENDU la 14e édition du concours de poésie des Prix d'excellence en français Gaston-Miron ;

ATTENDU le partenariat possible entre l'organisme et la Ville de Saint-Sauveur dans le cadre de ce concours ;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal octroie une aide financière pour un montant de 50 \$ pour le partenariat avec le Prix d'excellence en français Gaston-Miron

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENT

2026-01-033 10.1 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-106-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES SOUS-CATÉGORIES « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT AVEC LIEU DE RASSEMBLEMENT » ET « ÉTABLISSEMENT DE RÉCRÉATION INTÉRIEUR » - CP 256

Madame la conseillère Sophie Coulombe donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-106-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement » et « établissement de récréation intérieur » - CP 256* (Factoreries) sera présenté lors d'une séance subséquente.

2026-01-034 10.2 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 222-106-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN D'AUTORISER LES SOUS-CATÉGORIES « COMMERCE DE DIVERTISSEMENT AVEC LIEU DE RASSEMBLEMENT » ET « ÉTABLISSEMENT DE RÉCRÉATION INTÉRIEUR »

ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;

ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 222-106-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin d'autoriser les sous-catégories « commerce de divertissement avec lieu de rassemblement » et « établissement de récréation intérieur » dans la zone CP 256 (Factorerie)* .

QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 2 février 2026 à 18 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

- 2026-01-035 10.3 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 222-107-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE DANS LA ZONE HT 325 (RUE DU NORDEN)**
- Madame la conseillère Nathalie Desjardins donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 222-107-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre l'usage d'habitation unifamiliale détachée dans la zone HT 325 (Rue du Norden)* sera présenté lors d'une séance subséquente.
- 2026-01-036 10.4 ADOPTION D'UN PROJET - RÈGLEMENT 222-107-2026 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 222-2008 AFIN DE PERMETTRE L'USAGE D'HABITATION UNIFAMILIALE DÉTACHÉE DANS LA ZONE HT 325 (RUE DU NORDEN)**
- ATTENDU le *Règlement de zonage 222-2008* et ses amendements;
- ATTENDU que le conseil municipal peut modifier ce règlement en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement est donné séance tenante;
- Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :**
- POUR :
- madame la conseillère Nathalie Desjardins
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Stéphanie Carrière
 madame la conseillère Sophie Coulombe
- ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**
- QUE le conseil municipal adopte le projet de *Règlement 222-107-2026 amendant le Règlement de zonage 222-2008 afin de permettre l'usage d'habitation unifamiliale détachée dans la zone HT 325 (Rue du Norden)*.
- QUE l'assemblée publique de consultation se tienne le 2 février 2026 à 18 h dans la salle du conseil municipal, conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).
- 2026-01-037 10.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT - RÈGLEMENT 563-2026 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET AUTORISANT UN EMPRUNT POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME ÉCOPRÊT POUR LE REMPLACEMENT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES**
- Monsieur le conseiller Luc Leblanc donne un avis de motion à l'effet que le futur *Règlement 563-2026 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 788 000 \$ pour la mise en œuvre du programme Écoprêt pour le remplacement des installations septiques* sera présenté lors d'une séance subséquente et dépose par le fait même le projet de règlement.

11 RÈGLEMENT

2026-01-038 11.1 ADOPTION - RÈGLEMENT 473-2026 FIXANT LES TAUX ET LES TARIFS DE LA TAXATION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 473-2026 fixant les taux et les tarifs de la taxation pour l'exercice financier 2026.*

2026-01-039 11.2 ADOPTION - RÈGLEMENT 474-2026 FIXANT LES TARIFS POUR L'UTILISATION D'UN BIEN, D'UN SERVICE OU D'UNE ACTIVITÉ POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 474-2026 fixant les tarifs pour l'utilisation d'un bien, d'un service ou d'une activité pour l'exercice financier 2026.*

2026-01-040 11.3 ADOPTION - RÈGLEMENT 557-01-2025 AMENDANT LE RÈGLEMENT 557-2022 CONSTITUANT UN COMITÉ CONSULTATIF EN ENVIRONNEMENT

Il est proposé par madame la conseillère Sophie Coulombe :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte le *Règlement 557-01-2025 amendant le Règlement 557-2022 constituant un comité consultatif en environnement.*

12 DÉPÔT DE DOCUMENTS ET DE CORRESPONDANCES

XX 12.1 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024

PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 15 janvier 2026, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 594-2024 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

XX 12.2 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - 8 DÉCEMBRE 2025 AU 14 JANVIER 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 8 décembre 2025 au 14 janvier 2026 au montant de 149 792,79 \$.

XX 12.3 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 4 DÉCEMBRE 2025 AU 8 JANVIER 2026

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 4 décembre 2025 au 8 janvier 2026 au montant de 5 754 196,54 \$.

XX 12.4 DÉPÔT - RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2024

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du rapport annuel pour l'année 2024 sur la gestion de l'eau potable préparé dans le cadre de la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable du Ministère des Affaires Municipales et de l'Habitation.

XX 12.5 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION DU 15 JANVIER 2026 - RÉOLUTIONS DE LA DEMANDE DE PPCMOI POUR LE LOT 2 296 996, MONTÉE VICTOR-NYMARK

Le greffier dépose un Procès-verbal de correction en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) afin de corriger une erreur qui apparaît évidente aux résolutions 2025-05-224, 2025-06-283 et 2025-07-347 qui visent la seconde demande de PPCMOI pour le lot 5 296 996, montée Victor-Nymark.

13 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2026-01-041 14 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Desjardins :

POUR :

madame la conseillère Nathalie Desjardins
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Stéphanie Carrière
madame la conseillère Sophie Coulombe

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 20h49.

Luc Martel
Maire

Yan Senneville, OMA
Greffier et directeur du Service juridique,
greffe et vie démocratique